

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
du mercredi 10 octobre 2018 à 18h00**

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le 10 octobre 2018 à 18h00 au siège du SICOVAD sur convocation de Monsieur Benoît JOURDAIN, Président.

**Présents (24)** : R. ALEMANI, D. ANDRES, N. BRAUN, C. CHARRIERE, P. CHOSEROT, F. CLAUDON, R. CLEMENT, JC. CRAVOISY, F. DIOT, G. EYMANN, D. GROSJEAN, JF. GUIVARCH, JC. HUMBERT, B. JOURDAIN, M. GEORGE, Y. LECLECRC, M. MARTIAL, J. MANGEL, J. MORIN, D. ROBERT, JJ. ROSAYE, B. RUGGERI, P. THOUVENOT, J. ROBICHON.

**Excusés (13)**: D. BERNARD, B. BINAME, M. BISSON, C. FERINA, MF. GASPARD, B. LAURENT, D. MATHIEU, P. NOEL, J. RICHARD, J. SIMEON, C. THIRIAT, D. VALENTIN, C. VUILLEMARD.

**Présents à titre consultatif** : M. DUFOUR, A. HUSSON, A. GAYE.

**Pouvoirs** :

M. BISSON donne pouvoir à B. RUGGERI  
D. VALENTIN donne pouvoir à G. EYMANN  
C. FERINA donne pouvoir à B. JOURDAIN

Le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

M. Dominique ROBERT est désigné secrétaire de séance.

**1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 12 juillet 2018**

Il vous est proposé d'accepter le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 12 juillet 2018, envoyé le 16 juillet 2018.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2 – Actualisation montant prime de fin d'année**

Comme les années précédentes, il est demandé au Comité de fixer le montant individuel de la prime de fin d'année versée aux agents du SICOVAD, au mois de novembre.

Après une augmentation du montant en 2017 et compte tenu de chantier RIFSEEP engagé au sein de la collectivité, il est proposé de reconduire le même montant en 2018, c'est-à-dire 800 €.

Le Conseil syndical vote à l'unanimité cette proposition.

**3 – Attribution d'un appel d'offres et d'un marché à procédure adaptée**

Dans le cadre d'une bonne gestion de son parc de véhicules poids-lourds, le SICOVAD souhaite acquérir 3 bennes à ordures ménagères (BOM) 19 tonnes et un camion 6x2 pour l'évacuation des bennes en déchèteries. En application de la réglementation relative aux marchés publics, une consultation a été passée selon une procédure d'appel d'offres pour les 3 BOM et un marché à procédure adaptée pour le second achat.

**Concernant les 3 BOM 19 tonnes :**

La CAO du SICOVAD s'est réunie le 10 octobre 2018 à 17h15 et a retenu les candidatures suivantes :

Lot 1 : Chassis Renault / Grawey	296 272,98 €
Lot 2 : Equipement FAUN	279 480,00 €

Il est proposé au Comité syndical d'attribuer ce marché aux prestataires retenus par la Commission d'appel d'offres et proposés par les services techniques du SICOVAD.

Le Conseil syndical vote à l'unanimité cette proposition.

#### **Concernant le camion 6x2 :**

En ce qui concerne l'acquisition d'un camion 6x2, une consultation a été passée selon un marché à procédure adaptée. Les candidatures suivantes ont été retenues après analyse par les services :

Lot1 : Renault / Grawey	110 000,00 €
Lot 2 : Guima / Robin	47 400,00 €

Il est proposé au Comité syndical d'attribuer ces marchés aux prestataires retenus par l'analyse des services techniques du SICOVAD.

Le Conseil syndical vote à l'unanimité cette proposition.

#### **4 – Projet et demande subvention « collecte des biodéchets des particuliers »**

Après le succès technique du test de collecte des biodéchets des professionnels mis en place à partir de janvier 2017, le SICOVAD souhaite aller plus loin et développer ce test pour les particuliers.

La commune de Jouxey et le quartier du Saut-le-Cerf à Epinal ont été retenus pour conduire ce test de collecte des biodéchets à compter du 1er janvier 2019. L'objectif est de mettre en place une collecte en porte-à-porte chaque semaine pour tous les habitants de ces zones test, afin de séparer la partie fermentescible de leurs déchets ménagers.

Les habitants seront prochainement informés de ce projet par un courrier, puis recevront tous en fin d'année une dotation du matériel nécessaire.

Ce projet s'intégrant dans les objectifs globaux en cours de définition au niveau du syndicat départemental EVODIA, il est donc proposé au Comité d'autoriser le Président à solliciter toutes les aides possibles, auprès de nos partenaires, pour accompagner ce projet.

Le Conseil syndical vote à l'unanimité cette proposition.

#### **5 – Projet et demande de subvention « commune 100% compostage »**

En parallèle du test conduit sur la collecte des biodéchets, le SICOVAD souhaite tester une approche plus « vertueuse » auprès des habitants, en dynamisant le compostage sur une commune entière.

La commune de Dogneville a été ciblée pour mettre en œuvre une opération de compostage à grande échelle, pour favoriser la réduction des biodéchets et des déchets verts. L'objectif est de challenger le test de collecte en porte-à-porte et d'obtenir les mêmes résultats, voire les dépasser, en mettant en œuvre des moyens simples et autonomes auprès des usagers pour réduire ces déchets.

Dans le cadre de ce test, les foyers pourront ainsi disposer de composteurs individuels et collectifs, de poulaillers à prix réduits, de lombricomposteurs et d'accompagnement au jardinage naturel.

Afin d'encourager ce projet, une tarification spécifique est opportune, selon les conditions tarifaires suivantes :

Outils	Distribution	Cout / Gratuité	Nombre maximum
Compostage individuel	Proposition tout foyer	Gratuit	150
Compostage collectif	Proposition aux collectifs	Gratuit	3
Compostage partagé	Proposition tout foyer (sur dossier)	Gratuit	3
Lombricompostage	Proposition tout foyer (sur dossier)	Gratuit	15
Poulailler individuel	Proposition tout foyer (sur dossier)	Subv° 150 €	20
Poulailler collectif	Convention établissement (dossier)	Gratuit	3

Ce projet s'intégrant dans les objectifs globaux en cours de définition au niveau du syndicat départemental EVODIA, il est donc proposé au Comité d'autoriser le Président à solliciter toutes les aides possibles, auprès de nos partenaires, pour accompagner ce projet.

Le Conseil syndical vote à l'unanimité cette proposition.

## **6 – Rapport d'activités 2017**

Comme chaque année et conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il vous est proposé de prendre acte de la communication du rapport annuel de l'année précédente sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (joint en annexe à la convocation).

Ce rapport 2017 fera l'objet d'une discussion préalable en commission consultative des services publics ce mercredi 10 octobre, sous la présidence de Monsieur François DIOT.

Le président présente quelques chiffres :

- 113 communes pour 157 885 habitants
- 1 Communauté d'Agglomération et 2 communautés de communes
- 36 délégués et 15 membres du bureau
- 144 agents
- RH :
  - 210 jours d'absence suite à accident de travail contre 599 jours en 2016
  - 324 interventions de formation
  - 13 accidents du travail contre 19 en 2016
- Tonnages :
  - 86 098 en 2017
  - 36 406 tonnes d'OMR et 6 480 tonnes de recyclables
  - 35 033 tonnes accueillies en déchetteries
- Moyens :
  - 12 déchetteries
  - 33 véhicules lourds
  - 26 tournées et plus d'une centaine de circuits de collecte
  - 1 plateforme de compostage
  - 4 089 800 sacs jaunes et 3 082 bacs distribués

Le Conseil syndical prend acte à l'unanimité de ce rapport d'activité 2017.

## **7 – Admission en non-valeur et créances éteintes**

A la demande de Madame la Trésorière Principale du SICOVAD, il est proposé d'accepter de passer en non-valeurs différents titres de recettes irrécouvrables en raison de liquidations judiciaires ou de montants inférieurs au seuil de recouvrement :

### Budget principal

Créances éteintes : Demande du 13/06/2018 (article 6542)

- 2015-T-979 : 920,60 € (SPINA GRILL PIZZERIA SONNTAG)
- Total = 920,60 €

### Budget annexe

Admissions en non- valeur : Demande du 15/06/2018 (article 6541)

- 2009-T-324 : 39,06 € (VEOLIA Nc)
  - 2009-T-285 : 102,26 € (VEOLIA Nc)
- Total = 141,32 €

Le Conseil syndical vote à l'unanimité ces opérations comptables.

### Information

Une dépense non budgétée s'est fait jour avec l'avance de trésorerie de 10 000 € versée par le SICOVAD au profit du Pole Eco Ter. Afin de pouvoir assurer cette avance, il a été nécessaire de puiser dans les dépenses imprévues. Le Président en informe le Comité.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 10 000 €

Chapitre 27 – Article 2764 (Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé): + 10 000 €

## **8 – Exonération de T.E.O.M.**

Le SICOVAD a instauré la Redevance Spéciale (RS) par la délibération du 19 mai 1998. Celle-ci prévoit d'exonérer de la TEOM tous les producteurs de déchets non ménagers assujettis à la redevance spéciale, qui ne remettent pas de déchets au service de collecte du SICOVAD.

Ainsi, chaque année, des entreprises font leurs demandes au SICOVAD, qui contrôle les informations transmises et procède à l'inscription de celles-ci sur la liste des entreprises exonérées : 17 nouvelles demandes pour 2019 soit un total de 211 entreprises demandeuses.

Il est donc proposé de faire application de cette mesure pour l'année 2019.

Le Conseil syndical vote à l'unanimité cette proposition.

## **9 – Zonage de T.E.O.M.**

Par délibération du 12 octobre 2016, le Comité syndical du SICOVAD a voté l'instauration d'un zonage de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Sur cette base, le territoire actuel du SICOVAD est découpé en 3 zones en fonction du ratio de performance tri suivant :

- Zone 1 : ratio performance  $\geq 0,13$
- Zone 2 : ratio performance  $\geq 0,10 < \text{ratio} > 0,13$
- Zone 3 : ratio performance  $\leq 0,10$

Deux zones supplémentaires ont été créées par délibération du Comité syndical le 14 décembre 2016, afin d'intégrer les nouveaux territoires en apport volontaire tri, adhérant au SICOVAD à compter du 1er janvier 2017 (suite au schéma départemental de coopération intercommunale) :

- Zone 4 : les performances en apport volontaire sont  $>$  à 40 kg par an et par habitant.
- Zone 5 : les performances en apport volontaire sont  $<$  à 40 kg par an et par habitant.

Courant 2018, ces territoires ont été passés en collecte porte-à-porte pour le tri. Par conséquent, il est proposé de simplifier le zonage en place et de verser ces territoires dans le dispositif initial Zones 1, 2 et 3. Les zones 4 et 5 sont supprimées.

La répartition des communes adhérentes proposée au Comité est donc la suivante :

- Zone 1 : Chantraine et Epinal.
- Zone 2 : Bruyères, Golbey, Jeuxey, Longchamp, Remiremont et Thaon-les-Vosges (commune déléguée).
- Zone 3 : les autres communes.

Le Conseil syndical vote à l'unanimité cette proposition.

## **10 – Plafonnement de TEOM**

Monsieur JOURDAIN propose d'ajouter un sujet non inscrit à l'ordre du jour de ce Comité syndical. Il interroge l'ensemble des élus présents qui, acceptent cette proposition.

Le sujet porte sur l'opportunité de mettre en place un plafonnement de la TEOM.

Monsieur DUFOUR procède à la distribution du rapport supplémentaire.

Le Président présente les éléments de prospective dont il dispose à l'heure actuelle :

- Compte administratif 2018 : il faut s'attendre à un résultat négatif, d'une part lié à la forte baisse de la fiscalité TEOM en 2017, et d'autre part, impacté par la baisse des soutiens CITEO. En effet, sur ce dernier point, le Barème F mis en place à partir de 2018 par CITEO aura pour effet une baisse des subventions à la tonne. Un mécanisme de soutien à la transition est néanmoins prévu et devrait être maintenu mais avec une année de décalage : les soutiens complémentaires 2018 ne seront donc versés qu'en juin 2019 (« trimestre 5 »). Par ailleurs, EVODIA annonce également une chute des recettes matières, liée à la tendance mondiale (impact de la Chine).
- Nouvelle usine d'incinération :
  - o Baisse des 3T : la mise en route d'un nouvel équipement en 2021 va permettre de réduire considérablement les coûts d'incinération, dès l'an prochain. EVODIA table sur une économie d'environ 2,5 millions d'euros à l'échelle du département (soit plus d'un million d'euros pour le SICOVAD).
  - o T.G.A.P. : le gouvernement entend augmenter cette taxe à compter de 2021, ce qui laisse suffisamment de temps pour engager une modulation de la fiscalité.

- Rachat d'électricité : dans le cadre de l'exploitation de l'usine d'incinération, il est possible que le législateur européen fasse évoluer la réglementation en la matière, ce qui aurait pour effet de maximiser les revenus liés à la revente de l'électricité produite.
- Période de travaux : le détournement des OMR pendant les travaux permettra également de générer des économies importantes.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Président pense qu'une seconde baisse de la fiscalité déchets est potentiellement possible sur le territoire du SICOVAD. Cela peut s'opérer avec une baisse classique des taux, qui seront votés en mars 2019. Mais il est également envisageable de donner suite à un dispositif qui avait été étudié et écarté il y a quelques temps : le plafonnement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, en application du schéma départemental de coopération intercommunale, le SICOVAD a intégré une vingtaine de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette intégration imposée a suscité quelques heurts, notamment sur le territoire de la commune du Val d'Ajol, jusqu'alors en redevance pour le financement du service de gestion des déchets ménagers, désormais en taxe.

La question d'un plafonnement de cette taxe, afin de limiter les effets du passage de la redevance à la taxe pour les propriétaires les plus imposés a été soulevée.

L'article 1522 du Code général des Impôts permet aux collectivités en charge de la gestion des déchets d'instituer, sur délibération, un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) fixé dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation.

Selon la Loi de finances de 2017 (article 1522 III C.G.I.), le plafonnement peut être instauré sur la valeur locative moyenne à l'échelle communale, intercommunale ou syndicale.

Tous les locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM entrent dans le champ d'application du plafonnement des valeurs locatives.

Sont ainsi concernés :

- les locaux affectés à l'habitation utilisés à titre de résidence principale ou secondaire ainsi que leurs dépendances bâties imposables ;
- les locaux à usage mixte qui font partie de l'habitation personnelle du contribuable et ne comportant pas d'aménagements spéciaux les rendant impropres à l'habitation.

En revanche, sont exclus les locaux à caractère industriel ou commercial ainsi que les locaux occupés à usage professionnel sans qu'ils soient de nature industrielle ou commerciale.

Ce plafonnement s'applique à l'ensemble du territoire et son seuil ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale. Le plafonnement peut être fait à l'échelle communale, intercommunale ou syndicale.

L'impact financier se situe entre 40 000 € et 265 000 € selon la méthode de plafonnement retenue (bases de calcul TEOM 2017).

Toutes les communes, à différents degrés, seront concernées par cette mesure. L'impact varie selon le niveau des valeurs locatives et le nombre d'habitants. Au total, ce sont plus de 3 700 foyers qui bénéficieraient de la mesure.

Question de Jean-Claude CRAVOISY : Quelle est la valeur locative syndicale moyenne ?

Réponse de Benoit JOURDAIN : environ 1279 €

Question de Yvan LECLECRC : quel type de contribuable sera le plus touché ?

Réponse de Benoit JOURDAIN : il s'agit principalement des usagers disposant de grandes habitations, avec des valeurs locatives fortes. Cela concerne notamment des personnes âgées vivant seules.

Intervention de Martial MANGE : ce dispositif de plafonnement avait été demandé par la commune de VECOUX aux services fiscaux, cependant seul le SICOVAD pouvait décider de le mettre en place.

Il est proposé un plafonnement correspondant à deux fois la valeur locative moyenne syndicale, soit l'hypothèse la plus haute (environ 250 000 € de baisse d'impôts).

Le Conseil syndical vote à l'unanimité cette proposition.

Intervention du Président : Benoit JOURDAIN en profite pour faire remarquer que l'effet du zonage, dispositif novateur et vertueux mis en place par le SICOVAD pour améliorer les performances de tri, a été affaibli par le vote de certaines intercommunalités ayant souverainement décidé de lisser les taux sur leurs périmètres.

## **11 – Questions diverses**

François CLAUDON aborde la question de la déchetterie de Les Forges. Il souhaite savoir où en est le projet de restructuration.

Explications de Monsieur JOURDAIN : du fait de son taux de fréquentation élevé, la déchetterie de Les Forges est devenue trop exiguë. Le SICOVAD a donc souhaité engager des travaux d'extension pour satisfaire au mieux les besoins des usagers.

Un projet d'extension a été imaginé avec la Communauté d'agglomération d'Epinal (CAE), dont un centre technique jouxte la déchetterie actuelle. Néanmoins, le surcout lié aux compensations demandées par la CAE était trop important.

Par conséquent, le SICOVAD, en collaboration avec les services de la CAE, est à la recherche d'un terrain ayant la capacité d'accueillir une nouvelle déchetterie, dans le secteur de Les Forges et des communes voisines.

Monsieur JOURDAIN, explique que la déchetterie actuelle restera ouverte tant qu'une solution durable n'aura pas été trouvée.

Monsieur CLAUDON soulève également la question des sacs jaunes: Les usagers viennent de plus en plus en mairie réclamer des sacs jaunes, une distribution dans les boîtes aux lettres est-elle prévue ?

Réponse de Monsieur JOURDAIN : La distribution des sacs jaunes dans les boîtes aux lettres des usagers est en cours. Si certaines communes n'ont toujours pas été desservies, cela ne serait tarder.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h15.

